



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION

ADMINISTRATION GENERALE ET JURIDIQUE

Affaire suivie par : Valérie SAMONDES

N°D24SG110

OBJET: MAISON DE SANTÉ PLURI PROFESSIONNELLE DE SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT - AVENANT 1 BAIL PROFESSIONNEL – MADAME MORANDI ORTHOPHONISTE - MADAME COURRIÉ DIÉTÉTICIENNE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le bail professionnel en date du 03 octobre 2016 pour le cabinet médical (25m²) de la Maison de Santé Pluri professionnelle de Saint-Sylvestre-sur-Lot, signé entre Madame MORANDI Stéphanie, orthophoniste, et Fumel Vallée du Lot ;

Vu la demande conjointe de Madame MORANDI Stéphanie, orthophoniste, et de Madame COURRIÉ Clothilde, diététicienne, souhaitant partager le cabinet médical (25m²) de la Maison de Santé Pluri professionnelle de Saint-Sylvestre-sur-Lot, à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant la volonté de Fumel Vallée du Lot, dans le cadre de sa politique, de renforcer le maintien des activités de soins sur son territoire, il a lieu d'établir un avenant 1 au bail professionnel, avec Madame MORANDI Stéphanie, orthophoniste, et Madame COURRIÉ Clothilde, diététicienne afin d'y intégrer cette dernière;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De signer un avenant 1 au bail professionnel avec Madame MORANDI Stéphanie, orthophoniste, enregistrée sous le numéro SIREN 411047699 et ADELI 479101750, et Madame COURRIÉ Clothilde, diététicienne, enregistrée sous le numéro SIREN 518718390 et ADELI 479500183 pour la location du cabinet médical (25 m²) de la Maison de Santé Pluri professionnelle de Saint-Sylvestre-sur-Lot ;

2°) – De préciser que le loyer mensuel de location, charges comprises, est fixé à un montant total de quatre cent vingt-huit euros et quatorze centimes (428,14 €) :

- Deux cent quatorze euros et sept centimes (214,07 €) à la charge de Madame MORANDI Stéphanie, occupant à hauteur de 2,5/5 du temps le cabinet ;
- Deux cent quatorze euros et sept centimes (214,07 €) à la charge de Madame COURRIÉ Clothilde, occupant à hauteur de 2,5/5 du temps le cabinet ;

3°) – De préciser que les modalités pratiques à cette location sont définies dans l'avenant 1 au bail professionnel signé entre les parties ;

AR Prefecture

047-200068930-20240603-D24SG110-AR
Reçu le 12/06/2024

4°) - De signer ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 03 juin 2024



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 12 juin 2024
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 12 juin 2024
